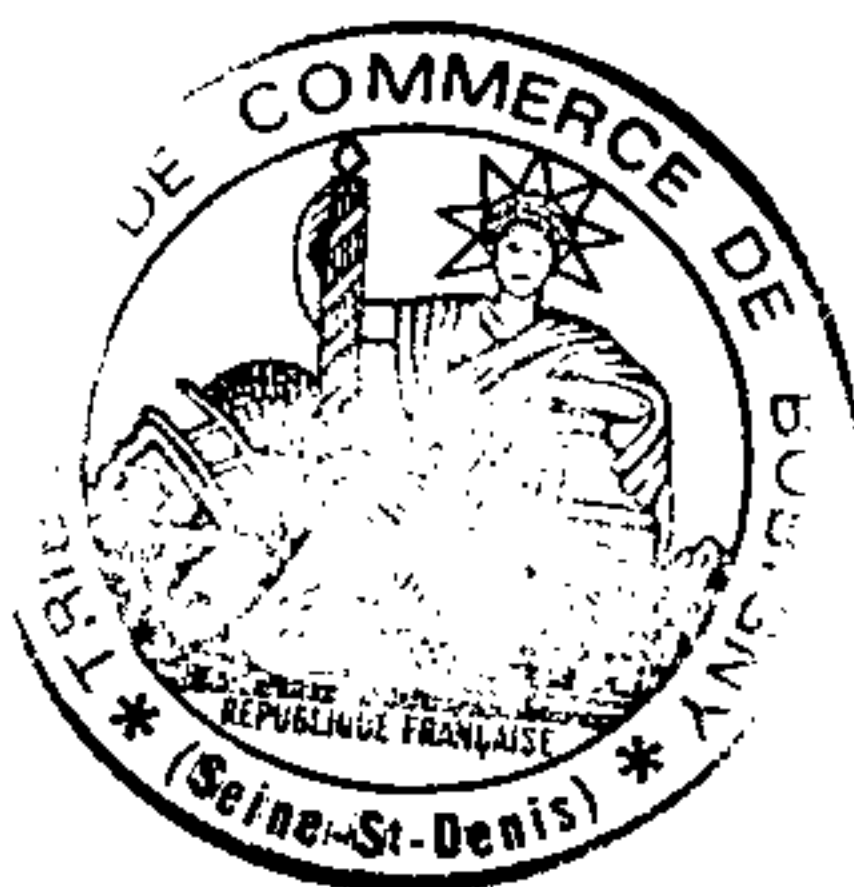




BAILLY

20 JUIL. 1993



BAILLY SA

Société anonyme au capital de 1 106 000 F
Siège social : ZI de la Fosse à la Barbière
93605 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY B 562 027 623

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 24 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt quatre juin à 16 heures, les actionnaires de la société "BAILLY SA" société anonyme au capital de 1 106 000 F, dont le siège est à AULNAY SOUS BOIS, ZI de la Fosse à la Barbière, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 562 027 623, se sont réunis au siège social en assemblée générale annuelle, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 8 juin 1993 envoyée par le conseil d'administration.

Monsieur Jean Claude BLANVILLAIN, préside la séance.

Messieurs Jérôme et Benoît BLANVILLAIN, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Claude BARDIN remplit les fonctions de secrétaire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée, à leur entrée, par chaque membre de l'assemblée. Elle est vérifiée par Monsieur le Président qui constate que les actionnaires présents et représentés détiennent plus du quart du capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 8 juin 1993 s'est fait excuser.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- Copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes.
- La feuille de présence.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés.
- La liste des actionnaires.
- Le rapport de gestion du conseil d'administration.
- Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Les bilan, compte de résultats et annexe au 31 décembre 1992.
- Les statuts de la société.
- Le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président fait observer que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, les rapports du commissaire aux comptes et tous les documents qui par application des dispositions légales, doivent être communiqués à l'assemblée ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour ci après :

- Rapport de gestion du conseil et général du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992.
- Rapport spécial du commissaire sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Pouvoirs pour les formalités.
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1992 dont les comptes vont être présentés à l'approbation de l'assemblée.

Puis lecture est donnée du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux qui le désirent toutes explications et précisions utiles.

Ceci étant fait et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport de gestion du conseil et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1992 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence elle donne quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de leur mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 déclare approuver les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 42 568,93 F au poste "Report à nouveau".

Après cette affectation, les capitaux propres seront :

- Capital social :	1 106 000,00
- Prime d'émission :	150 000,00
- Réserve légale :	110 600,00
- Réserves des PVL T :	235 305,00
- Report à nouveau :	419 046,72
- Provisions réglementées :	274 494,46

2 295 446,18

=====

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats des commissaire aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration avec la tenue de l'assemblée, décide de nommer pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998 :

- Monsieur François ALLAIN, né le 24 février 1949 à PARIS 10°, demeurant à GUYANCOURT, 2 rue Hélène Boucher, membre de la Compagnie de PARIS, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
- La SOCIETE D'ORGANISATION, DE REVISION ET DE GESTION - SOREG, SARL au capital de 50 000 F, 3 rue de Clairvaux à MONTMORENCY, membre de la Compagnie de VERSAILLES, en qualité de commissaire suppléant.

MM. ALLAIN et FLEURY pour la société SOREG, ont déclaré accepter lesdites fonctions et ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité et dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Jean Claude BLANVILLAIN

Les scrutateurs

Jérôme BLANVILLAIN

Benoît BLANVILLAIN



Le secrétaire

Claude BARDIN